

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au local du boulodrome, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, M. CROS Maxime

Secrétaire de séance : Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M FOUREL J-P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. CROS M. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le compte rendu du conseil municipal du 11/03/2022 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Vote du budget primitif 2022 - Budget communal

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	658 846.43
Recettes	:	756 387.38

Fonctionnement

Dépenses	:	986 819.43
Recettes	:	986 819.43

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	800 780.67 (dont 141 934.24 de RAR)
Recettes	:	800 780.67 (dont 44 393.29 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	986 819.43 (dont 0,00 de RAR))
Recettes	:	986 819.43 (dont 0,00 de RAR)

B - Vote du budget primitif 2022 - Budget Assainissement

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	437 841.74
Recettes	:	439 647.62

Fonctionnement

Dépenses	:	105 430.30
Recettes	:	105 430.30

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	439 647.62 (dont 1 805.88 de RAR)
Recettes	:	439 647.62 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	105 430.30 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	105 430.30 (dont 0,00 de RAR)

C - Vote du budget primitif 2022 - Budget Vente Energie Photovoltaïque

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	15 350.53
Recettes	:	15 350.53

Fonctionnement

Dépenses	:	15 265.00
Recettes	:	15 265.00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	15 350.53 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	15 350.53 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 265.00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	15 265.00 (dont 0,00 de RAR)

D - Vote du budget primitif 2022 - Budget Lotissement de Trévit

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	64 742.30
Recettes	:	64 742.30

Fonctionnement

Dépenses	:	65 742.30
Recettes	:	65 742.30

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	64 742.30 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	64 742.30 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	65 742.30 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	65 742.30 (dont 0,00 de RAR)

E - Délibération votant les taux des taxes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 ;
- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants inchangés aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.09 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de toutes les démarches et signatures utiles.

F - PSPL – AQUA PRET - ASSAINISSEMENT

Le maire propose au conseil municipal de réaliser un Prêt PSPL d'un montant total de 175 000 Euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du renouvellement du réseau d'assainissement du centre du village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts Banque des Territoires un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 175 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : PSPL – AQUA PRET
 - Montant : **175 000 euros**

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois
 - Durée d'amortissement : **25 ans**
 - Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
 - Taux d'intérêt annuel fixe : **1.67 %**
 - Amortissement : Prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- Charge le maire de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de ce contrat.

G- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- demande située au lieu-dit Seyaret parcelle de BC 120 de 102 m²
- demande située au lieu-dit Martin parcelle AE 450 de 1102 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Droit de préférence forestier - Article L.331-24 du Code Forestier

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de vente d'une parcelle :

- parcelle située lieu-dit Les Chanaux AN 52 de 6550 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de renoncer à son droit de préférence Forestier relatif à la vente de la parcelle référencée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier relatif à la vente de la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Cantine et garderie périscolaire – Année scolaire 2022-20223

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de choisir un prestataire pour la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023. Le prestataire actuel ne désirant plus continuer ce service et le restaurant de Préaux L'Effet Local n'étant pas en activité à ce jour.

Le maire propose de retenir l'offre du Restaurant Vincendon de Satillieu pour un contrat d'un an au tarif de 4.65 euros TTC le repas. Le repas comprend une entrée, un plat chaud et son légume, fromage ou dessert. La livraison est offerte mais s'il livre moins de 30 repas des frais de livraison de 14 euros TTC seront facturés à la mairie.

Le maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués aux familles cette année scolaire 2021-2022, à savoir

- Cantine : le tarif de revente aux parents était de 4€20 le repas. Ce prix comprenait le coût du repas élaboré par le prestataire mais aussi le coût de l'accompagnement des enfants, de l'entretien du local, etc.
- Garderie périscolaire : les tarifs étaient :
 - Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant
 - Le soir : 16h30 à 17h30 forfait d'1 euro par enfant
Et 17h30 à 18h00 forfait d'0.50 euro par enfant
 - Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Maintenir le tarif de revente aux parents de 4€20 TTC le repas et prise en charge par la commune du surcoût du prix du repas soit 0.45 € par repas.
- Modifier les tarifs de la garderie périscolaire à savoir :
 - Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant
 - Le soir : 16h30 à 18h00 forfait d'1 euro par enfant (suppression du créneau de 17h30 à 18h00 forfait à 0.50 euro par enfant)
 - Gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le restaurant Vincendon de Satillieu comme prestataire pour la fourniture et la livraison des repas pour la cantine scolaire 2022-2023
- Approuve les tarifs cantine et garderie périscolaire présentés ci-dessus par le maire
- Approuve la prise en charge par la commune du surcoût du repas (0.45 €)
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

Un conseiller municipal propose au maire une réflexion sur la cantine scolaire pour les années à venir, peut-être d'envisager de garder cet effort financier fait par la mairie même si le restaurant local reprend la cantine, envisager un projet de cuisine centrale communautaire....

J - Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement du Département de l'Ardèche (SDEA) pour la sécurisation du carrefour de la RD 115 au PR8+300 lieu-dit Malatray

Le maire informe le conseil municipal du projet de la sécurisation du carrefour de la RD 115 au PR8+300 lieu-dit Malatray

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études préliminaires, Avant-projet, Projet.

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 50 000.00 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération par phases techniques pour un total de 3463.92 € HT soit 4156.70 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

K - Année 2022 - Construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal - Demande de subvention au Département de l'Ardèche - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le maire rappelle au conseil le projet de construction neuve d'un bâtiment multi-usages comprenant une bibliothèque-espace partagé, une salle des jeunes et des locaux techniques communaux.

Ce bâtiment fonctionnel et conforme à toutes les normes environnementales sera accessible aux personnes à mobilité réduite favorisant ainsi la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics. Cet équipement public est devenu indispensable en raison de l'accroissement du nombre d'habitants (+ 46 % en 25 ans).

Il intégrera également une installation photovoltaïque en toiture.

Il devra respecter les objectifs de recherche de la performance énergétique, la conception bioclimatique et la démarche de développement durable et d'écoconception du bâtiment.

La partie bibliothèque-espace partagé permettra une amélioration de l'offre culturelle et la revitalisation du centre bourg par la mise à disposition de l'espace partagé aux salariés pratiquant le coworking et le télétravail (espace mutualisé de services) par le développement des services numériques, notamment aux enfants de l'école publique située à proximité immédiate.

Le maire présente au conseil municipal le cout prévisionnel de l'opération de 1151225.00 euros HT, ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de construction d'une bibliothèque, d'une salle des jeunes et d'un local technique communal
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté
- Sollicite l'aide du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette opération
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Projet de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31/12/2022

M le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il rappelle que le budget du CCAS est peu actif, et qu'il est alimenté en recette essentiellement par le biais d'une subvention du budget communal.

Il précise que lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière ce qui n'est pas le cas.

Il fait part au conseil municipal de l'accord des membres du CCAS réunit ce 08/04/2022 sur cette future dissolution du CCAS qui s'appliquerait à compter du 31 décembre 2022 sur décision du conseil municipal. Les membres actuels du CCAS seraient toujours bénévoles mais dans le cadre d'une "commission communale d'action sociale" au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prendra sa décision lors d'un prochain conseil.

b) Aménagement de la Traverse du Village

Le maire présente une esquisse provisoire de l'aménagement de la traverse du village de Préaux. Cette esquisse a été réalisée par le bureau d'études / Territoire Nord du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités.

Un conseiller municipal sollicite le maire pour que le CAUE 07 soit associé à ce projet d'aménagement de la traverse du village dans le cadre de la convention signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche. Cette convention avait pour objet l'accompagnement de la commune pour le projet pour la traversée du village et les possibles fonctions du bâtiment technique communal. Le maire répond que l'Avant-projet Définitif sera envoyé au CAUE 07 pour information.

Une commission village a été prévue le jeudi 05 mai 2022 à 17h30 dans la salle communale de la mairie afin de discuter de ce projet.

c) CAUE07 Compte rendu de la visite « fleurissement paysage et cadre de vie

Le maire présente le compte rendu de la visite en date du 02 juin 2021 du comité technique départemental de CAUE de l'Ardèche dans le cadre du « Fleurissement paysage et cadre de vie ».

d) Questions diverses

- Travaux de peinture au chœur de l'église de Préaux : Un conseiller municipal informe le maire que le Père MANOHA a eu connaissance des travaux prévus dans l'église et qu'il prendra contact prochainement avec le maire.

La séance est levée à 22 h 20

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Christian Roche written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PREAUX' at the top and '07250 (Ardèche)' at the bottom, with a central emblem.

Christian ROCHE